



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-034-2025-02

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie

IDF-2025-02-19-00001 - Décision N° DVSS - QSPHARMBIO -
2025/019?? portant autorisation de création d'un site internet ?? de
commerce électronique de médicaments ?? (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-19-00001

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/019
portant autorisation de création d'un site
internet
de commerce électronique de médicaments

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2025/019 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Robin DENIS, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS/037/2024 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** la demande déposée le 15 janvier 2025 par Monsieur Mohammad SYED, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 27 avenue Montaigne à NOISY-LE-GRAND (93160) exploitée sous la licence n°93#002567 en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-hopital-noisylegrand.mesoigner.fr>;
- VU** le rapport d'instruction en date du 7 février 2025 ;
- VU** la déclaration annuelle de l'activité globale et du nombre de pharmaciens adjoints des pharmacies d'officines pour l'année 2023 effectuée par Monsieur SYED ;

CONSIDÉRANT que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que les engagements pris par les pharmaciens titulaires devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la société CLARANET agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://pharmacie-hopital-noisylegrand.mesoigner.fr>;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Monsieur Mohammad SYED, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-hopital-noisylegrand.mesoigner.fr> rattaché à la licence numéro n°93#002567 de l'officine dont il est titulaire exploitant sise 27 avenue Montaigne à NOISY-LE-GRAND (93160).

ARTICLE 2 Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et au conseil régional d'Île-de-France de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 3 La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 93#002567 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

ARTICLE 4 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 février 2025

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

Signé

Cécile SOMARIBBA